



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 19H00

En mairie – Salle du conseil municipal

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, Marc BOILEAU, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Madame JACQUET Aude (pouvoir donné à Monsieur MARCILLAC Frédéric)
Madame RODET Magalie (pouvoir donné à Monsieur CORBAUX Samuel)
Monsieur RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BOUVARD Patrick)

EXCUSE SANS POUVOIR :

Monsieur Alexis GRUET

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Samuel CORBAUX est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

REPORTE

III-SYNTHESE des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

IV-ADMINISTRATION GENERALE

1. Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) – présentation de la démarche et du diagnostic

En vertu de l'article L.581-1 du code de l'environnement et suivants, le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire (publicité, enseigne et pré-enseigne) sur le territoire communal ou intercommunal.

Il permet d'adapter la réglementation nationale (RNP) aux spécificités locales. Le RNP et le RLP permettent de protéger l'environnement et le cadre de vie en encadrant et limitant l'affichage publicitaire.

En présence d'un RLP, toute installation d'un affichage publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg doit réviser son RLP qui est devenu caduc le 14 janvier 2021. La procédure de révision a été lancée par délibération la 19 décembre 2019, concomitamment avec les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Just afin que les enjeux environnementaux et paysagés de chacun des RLP soient partagés entre les communes de l'aire urbaine

Les communes sont accompagnées durant les 18 mois de la procédure par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le bureau d'études, Mesures et Prospectives. L'AMO permet de faciliter le suivi de la procédure de révision qui est complexe mais également de coordonner les 5 procédures. C'est la commune de Bourg-en-Bresse qui assure la maîtrise d'ouvrage de la prestation d'AMO.

En amont de la procédure de révision, les 5 communes ont décidé de limiter le RLP à la réglementation plus restrictive des enseignes numériques et lumineuses uniquement car le RNP est suffisamment restrictif pour l'affichage publicitaire et les pré-enseignes.

La première étape de la procédure consiste en la rédaction d'un diagnostic de l'affichage publicitaire du territoire de la commune. Les enjeux sont multiples :

❖ *Sur le patrimoine naturel :*

- Maintenir l'interdiction de publicité à l'exception des pré-enseignes dérogatoires ou temporaires
- Autoriser les enseignes avec des prescriptions pour le respect des sites

❖ *Sur le réseau viaire / Zones d'activités ou commerciales :*

- Admettre la publicité selon le RNP en agglomération
- Anticiper l'apparition éventuelle des enseignes numériques

❖ *Dans les quartiers résidentiels :*

- Interdire la publicité à l'exception du mobilier urbain et des pré-enseignes temporaires
- Adapter les formats des enseignes en relation avec le bâti

A titre indicatif, la Commune compte :

- 9 dispositifs publicitaires dont 4 mobiliers urbains,
- 5 panneaux installés sur propriétés privées (3 de 12m², 1 de 1,5m² sont scellés au sol et 1 de 3m² est apposé au mur), qui sont en infraction.

Le rétro planning des prochaines étapes de la procédure de révision du RLP sont les suivantes :

- 18 octobre : 3 réunions publiques : habitants, personnes publiques associées et professionnels
- Fin octobre : proposition d'un projet de RLP
- Décembre : adoption du projet de RLP
- 1er semestre 2022 : enquête publique
- Septembre 2022 : entrée en vigueur du RLP

2. Modification des tarifs de la salle du foyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est depuis peu sollicitée régulièrement par des syndicats de copropriété de la commune pour louer la salle du foyer (capacité de 100 personnes assises) afin d'organiser leur assemblée générale.

Monsieur le Maire propose qu'un tarif spécifique soit dédié aux réunions des syndicats de copropriétés uniquement installées sur la commune qui ne sont ni des entreprises ni des associations.

Il propose que le montant du tarif de location s'élève à 80 euros par assemblée générale.

Il rappelle que la location aux associations locales reste prioritaire par rapport aux autres demandes.

Pour mémoire, les tarifs applicables aujourd'hui à la salle du foyer sont les suivants :

Salle du Foyer	
Particuliers habitant la commune	Apéritif mariage, vin d'honneur : 68 € Repas de famille (1 ^{er} jour) : 101 € Repas de famille (2 ^{ème} jour) : 67 €
Associations de la commune	Assemblée générale, arbre de Noël, activités : gratuit
Associations extérieures	Réunion, activité ponctuelle, repas - journée : 100 € (cuisine comprise) Réunion, activité ponctuelle, repas – week-end : 150 € (cuisine comprise) Forfait 6 séances, activités, cours, répétitions : 400 € (cuisine comprise)

Le Conseil Municipal,
Par 26 Voix Pour et 2 Abstentions

ACCEPTE l'ajout d'un tarif spécifique aux réunions des syndics de copropriété à un montant de 80 € par réunion,

DIT que l'ensemble des tarifs de location (hors salle des fêtes) devra être retravaillé dans sa globalité par la commission vie locale,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Convention esthétique des ouvrages de distribution électrique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la commission vie locale, deux transformateurs ont été repeints, dans le cadre de projets participatifs avec les habitants et deux artistes plasticiens, et ce, avec le soutien financier d'ENEDIS.

La commission vie locale propose de renouveler ce projet sur l'année 2022 avec la valorisation de deux nouveaux transformateurs. Une participation financière a été sollicitée auprès d'ENEDIS qui y a répondu favorablement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec ENEDIS pour la valorisation de deux ouvrages électriques de distribution publique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'actions menées par ENEDIS en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

La société ENEDIS participe financièrement à hauteur de 1 250,00€. Il est envisagé que soient repeints deux postes sur l'année 2022.

Les postes de transformation concernés par la présente convention seront définis ultérieurement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la poursuite du projet de valorisation des transformateurs d'électricité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de valorisation esthétique avec ENEDIS,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4. Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEdT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est co-signataire d'un PEdT avec Pôle Pyramide, la CAF et les services de l'Etat. Est annexée au PEdT un plan mercredi.

Le PEdT et le plan mercredi ont été signés en 2018 et doivent être renouvelés cette année pour une durée allant d'un à trois ans.

Le PEdT est un document signé entre la collectivité et les partenaires éducatifs pour encadrer et développer les activités périscolaires partenariales. Il permet d'inciter les partenaires éducatifs d'un territoire à travailler ensemble afin de proposer un parcours éducatif cohérent et complémentaire à celui proposé pendant le temps scolaire.

Ce dispositif est proposé par les services de l'Etat via la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DDJES) qui est rattachée à l'éducation nationale depuis le 1^{er} janvier 2021.

Est annexé au PEdT, le plan mercredi. Il s'agit d'un label délivré par la CAF aux structures gestionnaires qui ont conclu un PEdT et qui sont déclarées auprès de la DDJESP (ce qui est le cas du Pôle Pyramide).

Le plan mercredi instaure de nouvelles modalités de financement des activités proposées le mercredi.

Le Pôle Pyramide a perçu la somme de 2 878,36 euros pour l'année 2020 au titre du plan mercredi.

Concrètement le PEdT et le plan mercredi permettent essentiellement une participation financière de la CAF au Pôle Pyramide pour l'organisation des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose le renouvellement du PEdT et du plan mercredi par pour 3 ans afin de garantir une certaine stabilité de l'aide de la CAF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du PEdT pour trois ans,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant s'y afférant,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

V- AMENAGEMENT

1. Projet de restructuration de la salle des fêtes : approbation du pré-programme

Monsieur le Maire rappelle que, depuis avril 2021, la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), PROFILS Consultants, pour l'accompagner dans les démarches suivantes :

- dresser un état des lieux de la salle des fêtes mais aussi des autres bâtiments communaux ouverts aux associations et aux habitants, puis établir une analyse fonctionnelle de ce patrimoine,
- redéfinir la stratégie de complémentarité et de partage de ces équipements entre les différents utilisateurs et faire émerger les besoins actuels et anticiper ceux des 10 prochaines années,
- et à la vue des éléments précédents, établir un programme de travaux spécifique pour la salle des fêtes.

Ce travail a été mené en concertation avec les utilisateurs. Le personnel communal a également été associé à la réflexion.

Pour mémoire, début septembre, 5 scénarii très contrastés ont été présentés par l'AMO. Pour des raisons techniques, fonctionnelles et financières, il a été décidé de retenir le scénario correspondant à une rénovation complète de la salle des fêtes existante. Ce scénario présente de nombreux avantages. En effet, il privilégie la réduction de l'empreinte carbone et la sobriété financière. Il permet également de pérenniser les activités existantes tout en permettant d'accueillir de nouvelles activités sociales et culturelles (théâtre, musique, salons, expositions, ...), d'offrir une typologie d'espace diversifié (activité, salle de spectacle, stockage, ...), et d'atteindre des performances environnementales exemplaires.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint.

Un jury composé conformément aux dispositions du Code de la commande publique devra être mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

Le concours est une procédure par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une **1^o phase** à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre maximum de candidats invités à participer à la **2^o phase** de la consultation en remettant une esquisse (sur la base du programme technique détaillé de l'opération établi avec l'AMO) est fixé à 3. Durant cette phase, le jury examine les dossiers et plans présentés par les 3 candidats de manière anonyme, puis établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le Maire désigne le lauréat du concours.

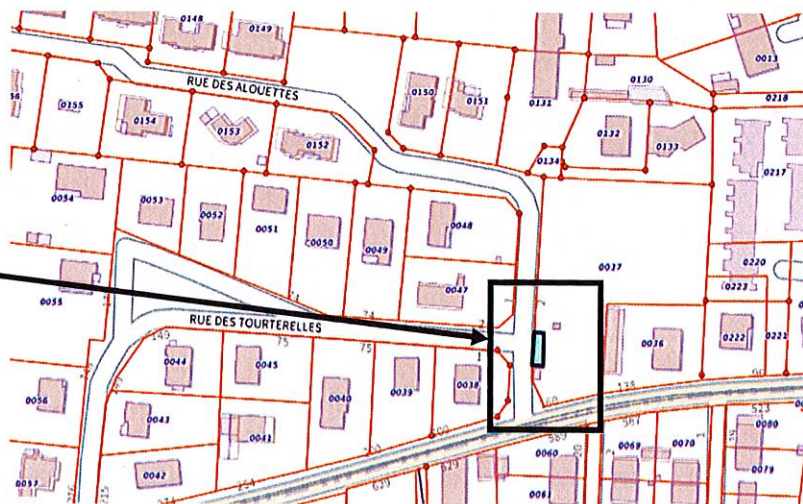
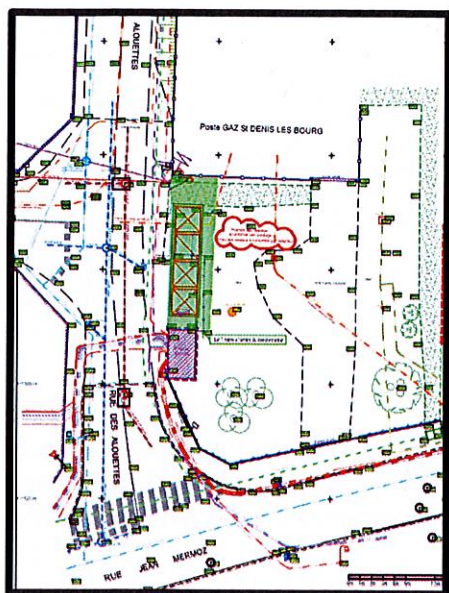
Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 12 000 € HT, soit 14 400€ TTC. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui sera lauréat du concours tiendra compte de ladite prime.

Au vu de ces éléments, le calendrier prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Consultation de maîtrise d'œuvre : lancement 1^o phase en octobre 2021
- Désignation maîtrise d'œuvre : avril 2022
- Etudes de conception / Permis de construire : 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2022
- Consultation entreprises et travaux : 1^{er} trimestre 2023 au 3^{ème} trimestre 2024
- Livraison : 3^{ème} trimestre 2024

2. Convention de mise à disposition d'un terrain, à titre gratuit, par GRT Gaz

Un Point d'Apport Enterré doit être aménagé dans le lotissement des Alouettes. Le seul espace disponible pour ce projet d'une emprise de 25m², est un terrain cadastré section AL n°37 de la propriété de GRT Gaz.



La société GRT Gaz autorise le projet mais refuse une cession à l'euro symbolique. Elle propose donc la signature d'une convention de mise à disposition du foncier à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelable trois fois par tacite reconduction.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit, la commune prendra à sa charge le déplacement de la clôture et la reprise du revêtement en enrobé autour des quatre cuves du PAE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec GRT Gaz, la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré section AL n°37 pour l'installation d'un PAE,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Convention de participation financière avec BOUYGUES – NEXTLOOP

La société BOUYGUES TELECOM sollicite, pour le compte de NEXLOOP, l'autorisation auprès de la Commune d'implanter un réseau souterrain de fibre optique Inter Unité Urbaine, empruntant la rue du Village et la place de la Mairie.

L'exécution de ces travaux nécessite la réalisation de tranchées qui vont fortement dégrader la voirie communale. En compensation, Nexloop consent à participer à hauteur de 10 000 euros au financement des travaux de rénovation complète du revêtement de ces voies que la Commune engagera au plus tard le 31 décembre 2023. Le versement de cette participation financière devra intervenir par virement avant le démarrage des travaux de fibre optique par la société Bouygues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec BOUYGUES TELECOM, une convention formalisant les engagements réciproques des parties,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20h30



Le Maire,

Guillaume FAUVET